

AP/GM
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE

ANNEE 1961. N° 27/PCM/MSPAS

a/s
AFFECTATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution du Dahomey
VU le Décret N°109/PCM du 6 Août 1959 fixant les Attributions des
Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 portant formation de la
République du Dahomey ;
VU la Loi N°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la
Fonction Publique ;
VU la Loi 59-26 du 16 Décembre 1959 approuvant la Convention géné-
ral d'Assistance Technique en personnel intervenue le 21 Juillet
1959 ;
VU le Décret N°50-690 du 2 Février 1950 fixant le classement au
point de vue de déplacement du personnel civil des cadres géné-
raux relevant du Ministère de la F.O.M. ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - M. ATHONNOU Lucien, Médecin Africain Principal de 2ème éche-
lon, est mis à la disposition du Sous-Préfet d'ATHIEME en qualité de Méde-
cin-Chef de la C.M. d'ATHIEME, en remplacement de M. CAMPBELL appelé à
d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au bud-
get de la République Française (Budget FAC. - Titre IV).

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout
où besoin sera./.-

VU
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

PORTO-NOVO, le 27 JANVIER 1961.

R. DEROUX
R. DEROUX

H. MAGA.
H. MAGA.

VU
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET